Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 056-215601469-20260921-0521092026-DE

Département du MORBIHAN - COMMUNE DE NEULLIAC

Nombre de conseillers	
En exercice :	15
Présents :	15
Absents :	
Procurations :	0
Votants :	15

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 21 septembre 2026

Date de convocation : 15 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Neulliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre LE PONNER, Maire.

Etaient présents : Monsieur Jean-Pierre LE PONNER, Maire, Madame Véronique BLANDEL, Monsieur Christian MOTREFF, Madame Murielle GAMBIER, Monsieur Loïc PLANCHON adjoints, Madame Madeleine RAULT, Monsieur Dominique DUBOIS, Madame Evelyne HUBY, Monsieur Olivier CONRAD, Madame Louise-Marie GUEGAN, Madame Stéphanie LE BOLLAN, Madame Corinne MARTIN, Monsieur Anthony CADET, Monsieur Alexandre JAOUEN, Monsieur William COLLIN

Absents : Néant

Madame Véronique BLANDEL est désignée en qualité de secrétaire de séance.

05-21/09/2026 – Reconduction du Dispositif « Argent de poche »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Neulliac a mis en place, à l'occasion des vacances scolaires d'été 2019, une opération « Argent de poche » à destination des jeunes de la commune, dans le but de leur permettre de s'impliquer dans la vie de la commune en participant à des petits chantiers de proximité contribuant à l'amélioration du cadre de vie et/ou à des actions citoyennes.

Il précise que ce dispositif a rencontré un vif succès auprès des jeunes et de leurs familles, et propose au Conseil Municipal d'en pérenniser le principe, sans limitation de durée, afin qu'il puisse être reconduit chaque année, à l'occasion des vacances scolaires, sans qu'une nouvelle délibération ne soit nécessaire pour chaque édition. Les dates de chaque édition seront déterminées en fonction des besoins de la commune ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'intérêt de ce dispositif pour l'implication des jeunes dans la vie locale et l'apprentissage de la citoyenneté ;

Considérant que ce dispositif permet aux jeunes de 15 à 17 ans domiciliés à Neulliac de s'impliquer dans la vie de la commune en effectuant des petits chantiers de proximité participant à l'amélioration du cadre de vie et/ou des actions citoyennes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 056-215601469-20260921-0521092026-DE

DÉCIDE

Article 1er : De reconduire, sans limitation de durée, l'opération « Argent de poche » au bénéfice des jeunes de 15 à 17 ans domiciliés à Neulliac et qui n'ont pas encore 18 ans à la date de chaque édition de l'opération.

Article 2 : De dire que cette opération sera organisée chaque année, à l'occasion des périodes de vacances scolaires, selon des dates déterminées en fonction des besoins de la commune, sans qu'une nouvelle délibération du Conseil Municipal ne soit requise à cet effet.

Article 3 : De fixer le montant de l'indemnité versée à chaque participant à 15 € par demi-journée de 3 heures d'activité.

Article 4 : De dire que les jeunes participants seront encadrés par des agents communaux durant l'ensemble des activités proposées.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 6 : De prévoir chaque année les crédits nécessaires au budget communal pour la mise en œuvre de ce dispositif.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Le registre dûment signé,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Pierre LE PONNER

La secrétaire de séance,
Véronique BLANDEL

MAIRIE DE NEULLIAC (MORBIHAN)